

Bordeaux, le 13 avril 2015

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde

à

Mesdames et messieurs
les enseignants du 1^{er} degré public
s/c de mesdames et messieurs
les IEN

CIRCULAIRE RELATIVE AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2015 DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

Références :

- Note de service n° 2014-144 du 6-11-2014 publiée au BO n°42 du 13 novembre 2014.
- Cadre académique relatif à l'organisation des mouvements départementaux 2015 des personnels enseignants du 1^{er} degré

I - L'information et le conseil aux enseignants

Les candidats à une mutation seront accueillis et conseillés au sein des services de la direction des services de l'éducation nationale de la Gironde dans le cadre d'une cellule mouvement. Ils recevront une aide personnalisée et la communication de leurs résultats de demande de mutation, dans les délais les plus courts.

Les numéros de téléphone accessibles à cet effet au service DRH1 mouvement sont : 05.56.56.37.32, 05.56.56.37.28, 05.56.56.37.29, 05.56.56.37.33, fax 05.56.56.37.31.

Adresse électronique ce.ia33-drh1@ac-bordeaux.fr : l'utilisation de la messagerie permet au service d'apporter une réponse précise après étude de la situation.

Les applications informatiques à consulter:

Site Intranet DSDEN33 (<https://intra.ac-bordeaux.fr/ia33/>) : Les divisions > DRH - Ressources Humaines > DRH 1 - Mouvement, formation continue et remplacements des enseignants du 1er degré public > MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2015

Système d'Information et d'Aide aux Mutations SIAM accessible via l'application PROF permettant le dépôt des vœux.

Toutes les écoles sont avisées par un message de la publication de la présente circulaire sur le site intranet. Les directeurs devront en aviser les enseignants présents dans l'école. Tout enseignant peut, avec ses identifiants lprof, prendre connaissance des documents publiés sur le site intranet à partir de tout ordinateur connecté. Un message sera adressé à tous dans la messagerie lprof.

II - Les vœux

Les enseignants déjà titulaires d'un poste peuvent participer au mouvement.

Sont en mouvement obligatoire, les enseignants non titulaires d'un poste et affectés à titre provisoire en 2014-2015, les enseignants réintégrant après détachement ou disponibilité, les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, les enseignants entrant dans le département suite aux permutations informatisées.

Tous les enseignants en mouvement obligatoire doivent faire des vœux au mouvement principal.

Tous les enseignants, en particulier ceux sans poste, ont intérêt à faire les vœux les plus nombreux (**jusqu'à 30 vœux possibles**), les plus larges et les plus cohérents dès le mois d'avril au mouvement principal. Ils ne doivent pas compter sur les phases d'ajustement en espérant alors une affectation plus conforme à leur souhait. S'ils restent sans affectation à l'issue de la phase principale, ils prennent le risque d'une affectation d'office en juillet ou en août 2015.

Ils peuvent candidater sur des postes à profil particulier, ce qui ne les exonère pas de faire des vœux précis ou géographiques.

III - Les postes

Tous les postes du département accessibles aux professeurs des écoles (dans les écoles, les établissements d'enseignement spécialisé, les collèges et SEGPA, auprès des IEN) sont publiés comme susceptibles d'être vacants et les postes vacants sont clairement identifiés comme tels.

Les postes spécifiques font l'objet d'un dossier de candidature (lettre du candidat, CV) et/ou d'un entretien.

La commission d'entretien rend un avis. Si le candidat n'est pas retenu par la commission, son vœu est neutralisé.

IV – Les affectations

Les affectations sont prononcées à titre définitif sauf si le poste obtenu exige un titre qui n'est pas détenu : liste d'aptitude de direction, CAFIPEMF, CAPASH.

Les néo-titulaires (T1)

Lors de la phase principale du mouvement (avril) et de la deuxième phase (juin) ils ne peuvent formuler de vœux sur les postes du dispositif REP+.

Lors des phases manuelles (affectation d'office en juillet, août ou septembre) ils ne seront pas affectés sur des postes d'enseignement spécialisé.

Les nouveaux professeurs d'école fonctionnaires stagiaires

Les lauréats du concours 2015 seront affectés après consultation de la CAPD du 27 août 2015 sur des postes d'adjoint dans des écoles de plus de 4 classes.

Afin de répondre aux besoins qualitatifs de leur affectation, des postes leur seront réservés dès la phase principale du mouvement et lors des phases d'ajustement.

V - Le barème

Le barème est désormais harmonisé et commun aux 5 départements de l'Académie et **s'applique à tous les vœux**, sur tout type de poste. Il est composé comme suit :

- **AGS au 31/12/2014** : 1 point par année, 1/12^{ème} par mois, 1/360^{ème} par jour.
- **Enfants** : 1 point par enfant de moins de 20 ans, nés entre le 01/01/95 et le 31/03/15 inclus (pas de limite d'âge pour enfant handicapé).

En cas de barème identique, les discriminants sont les suivants :

- discriminant 1 : ancienneté
- discriminant 2 : âge de l'agent

Des majorations (bonifications) se rajoutent au barème dans les cas suivants :

- **mesures de carte scolaire** : **10 points** avec une priorité absolue de retour sur poste de même nature dans l'école.

- enseignant ayant la reconnaissance de **travailleur handicapé** (RQTH) : **100 points** (permettant une affectation prioritaire après examen de la demande).

Précision : La **justification** doit toujours être apportée, le **lien** entre le **handicap** et l'**affectation** doit être **clairement établi**. Le handicap de l'**enfant**, voire du **conjoint**, peut éventuellement également être considéré sous réserve des mêmes justifications.

Pour rappel, conformément à la note de service du 3 novembre 2014, la date limite de demande de majoration de barème était le **23 mars 2015**.

- la **bonification pour exercice en REP** ou en **REP +** : 3 points pour au moins 3 ans (y compris l'année en cours) d'exercice continu (à temps complet ou à temps partiel) sur un même poste dans une même école du département située en REP ou en REP +. Plafonné à 3 points.

Nota : à compter du mouvement 2016 cette bonification sera étendue pour l'exercice au sein d'une école dite « orpheline ». La liste de ces écoles sera publiée sur le site intranet de la DSDEN33.

Les enseignants qui exercent dans ces écoles en 2014-2015 ne bénéficient donc pas de la bonification citée ci-dessous.

- la **bonification pour les enseignants exerçant dans une école sortant du dispositif éducation prioritaire** : 4 points pour au moins 3 ans (y compris l'année en cours) d'exercice continu (à temps complet ou à temps partiel) dans une même école du département sortant du dispositif éducation prioritaire, 5 points de 4 à 6 ans d'exercice et 6 points pour plus de 6 ans d'exercice. Plafonné à 6 points. La liste des écoles sortant du dispositif est consultable sur le site Intranet dans la rubrique Mouvement départemental 2015. Le solde actuel sera conservé pendant trois ans.

VI - Le déroulement du mouvement, son calendrier

Un mouvement unique :

Il n'y a qu'une phase principale, celle qui se déroule selon le calendrier suivant :

- **jeudi 16 avril 2015** : publication des postes sur l'intranet DSDEN ou SIAM via I PROF

- **du jeudi 16 avril au dimanche 26 avril 2015 inclus** : saisie des vœux sur SIAM via I PROF.
La saisie des vœux s'effectue sur le serveur Internet Iprof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM). Durant la période de saisie, le participant a la possibilité de supprimer ou d'ajouter des vœux, de modifier l'ordre des vœux.

- **jeudi 7 mai 2015 envoi des accusés de réception** des vœux avec barème et priorités à chaque participant via I PROF exclusivement.

- **mardi 13 mai 2015** date limite des **réclamations** formulées par les enseignants.

- **mardi 19 mai 2015**, communication du projet de mouvement avec les documents de contrôle aux représentants des personnels.

- **lundi 1er juin 2015** (après-midi) **examen du projet de mouvement** par la **CAPD**.

Publication des résultats stabilisés sur I PROF, après consultation de la CAPD, le 1er juin 2015 au soir. Des corrections éventuelles peuvent intervenir jusqu'au lundi 8 juin 2015.

- **lundi 8 juin 2015** édition des arrêtés. Seuls les arrêtés constituent les décisions de mutation.

Les phases ultérieures ne sont que des phases d'ajustement qui permettent d'affecter les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale, sur les postes restés vacants et sur ceux qui se découvrent ensuite.

Le calendrier en est le suivant :

- **jeudi 18 juin 2015** nouvelle publication de postes.

- **du jeudi 18 juin au mardi 23 juin 2015 inclus** saisie des vœux sur SIAM via I PROF.

Aucun des postes publiés ne doit rester **vacant à l'issue de cette phase**. Après le traitement informatisé des vœux, tous les **postes restés vacants seront attribués d'office** aux enseignants restés sans affectation, le barème restant l'élément pertinent. **A l'exception des nominations**

d'office, l'obtention d'un poste sera à titre définitif lorsque deux conditions seront remplies : d'une part que le poste soit resté vacant à l'issue de la phase principale, d'autre part qu'il y ait adéquation entre le titre requis par le poste (direction d'école, enseignement spécialisé) et le titre de l'enseignant.

- **jeudi 2 juillet 2015** (après-midi) examen du projet de mouvement par la CAPD et publication des résultats individuels sur IPROF.

- après le 2 juillet 2015 édition des arrêtés de mutation.

Les demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs graves doivent parvenir au service DRH 1 au plus tard le lundi 13 juillet 2015.

Aucune autre publication de poste et plus de fiche de vœux pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la CAPD du 2 juillet 2015.

- **CAPD du jeudi 27 août 2015** : examen des demandes de changement d'affectation dans l'intérêt du service ou pour motif exceptionnel, et affectation de tous les enseignants restés sans poste en juillet 2015 sur les nouveaux postes vacants. Cette procédure non informatisée prendra en compte de façon extensive les vœux formulés lors des phases précédentes, le barème restant l'élément pertinent.

- **CAPD du mardi 8 septembre 2015** : affectation des derniers PE stagiaires ainsi que des derniers personnels intégrés par ineat sur les ouvertures de classe consécutives aux ajustements de rentrée

L'organisation du mouvement, sa chronologie, les règles d'affectation doivent procéder de deux principes simples : répondre aux besoins du service en satisfaisant tous les postes y compris les moins attractifs et garantir un traitement équitable de tous les enseignants. Les orientations nationales et l'harmonisation académique reprennent ces principes.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
DSDEN de la Gironde



François COUX